

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2024 À 19H00**



Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19h00

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 21 et 27 novembre 2024
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 11-418-24-01 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques
- 1.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans
- 1.6 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-241-24 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2025
- 1.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-382-24 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025
- 1.8 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-410-24-02 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle
- 1.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-436-24 relatif au droit de mutation
- 1.10 Exercice de l'option de renouvellement d'une année prévue au contrat relatif aux travaux de pavage
- 1.11 Octroi de mandat - Contrôleur animalier
- 1.12 Octroi de contrat - Entretien et soutien annuel de logiciels
- 1.13 Octroi de mandat - Parc Nature
- 1.14 Octroi de mandat - Réaménagement du Parc Charlemagne-Laurier
- 1.15 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 5 856 044, 1 949 267, 1 949 266 et 1 949 321 (166 rue Sainte-Marie, 245-247 et 249 rue du Sacré-Cœur et 66 rue Picard) du cadastre du Québec
- 1.16 Nominations - Comité de sélection
- 1.17 Taux horaire de certains emplois
- 1.18 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.19 Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 1.20 Appui au projet communautaire de L'Artère de l'Est visant à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Salon de barbier Angel Cutz Inc., 30 rue Émile-Despins local 3A, lot 4 748 741, zone CR-10
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 53 rue Nicoud, lot 1 948 996, zone R-16
- 3.4 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires », 336 rue Notre-Dame, lot 1 948 770, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Appui aux Journées de la persévérance scolaire
- 4.2 Semaine nationale de prévention du suicide
- 4.3 Autorisation de participation - Programme des intermunicipalités Québec-France
- 4.4 Reconnaissance - Fondation maman Dion
- 4.5 Motion de félicitations - Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud
- 4.6 Autorisation d'une aide financière - Fondation maman Dion
- 4.7 Autorisation d'une aide financière - Paroisse Saints-Simon-et-Jude
- 4.8 Autorisation d'une aide financière pour la tenue de la 41^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud



DÉCEMBRE 2024

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-253**

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-254**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 21 et 27 novembre 2024

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024 et des procès-verbaux des séances extraordinaires des 21 et 27 novembre 2024 à 12h00 et 16h45.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tel que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 novembre 2024 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-255**

Adoption du règlement numéro 11-418-24-01 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'ajouter une disposition concernant la saisie d'un chien.

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 8 novembre 2022 le *Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification audit règlement;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 27 novembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 11-418-24-01 amendant le règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.5 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans**

Monsieur le Conseiller Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans.*

Monsieur le Conseiller Serge Desjardins, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans.*

Ledit règlement a pour but d'autoriser le financement des dépenses et un emprunt pour un montant de quatorze millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars (14 097 555 \$) pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque. Cet emprunt, réparti sur un période de 40 ans, sera à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.6 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-241-24 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2025**

Monsieur le Conseiller Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-241-24 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2025.*

Monsieur le Conseiller Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-241-24 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2025.*

Ledit règlement a pour but d'établir les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025. Il régit également les dates d'échéance des paiements.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.7 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-382-24 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025**

Madame la Conseillère Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-382-24 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025.*

Madame la Conseillère Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-382-24 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025.*

Ledit règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-410-24-02 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle**

Monsieur le Conseiller Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-410-24-02 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle.*

Monsieur le Conseiller Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-410-24-02 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle.*

Ledit règlement a pour objet d'intégrer entre autres au règlement des mesures obligatoires relatives à la promotion de l'achat de biens et services québécois ou autrement canadiens ainsi que de favoriser dans la mesure du possible les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. De plus, le règlement apporte des précisions sur les mesures et les règles de passation des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.



DÉCEMBRE 2024

1.9 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-436-24 relatif au droit de mutation**

Madame la Conseillère Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-436-24 relatif au droit de mutation*.

Madame la Conseillère Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-436-24 relatif au droit de mutation*.

Ledit règlement a pour objet le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ainsi que le droit supplétif au droit de mutation. Il vise également à permettre le paiement du droit sur les mutations immobilières en plusieurs versements.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-256**

Exercice de l'option de renouvellement d'une année prévue au contrat relatif aux travaux de pavage

Considérant que la Ville de Charlemagne a octroyé, lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, le contrat relatif à des travaux de pavage pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025, à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc.;

Considérant que le devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026;

Considérant que suite aux travaux effectués de mai 2024 jusqu'à ce jour, la Ville de Charlemagne est satisfaite des services rendus par l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc.;

Considérant la recommandation favorable de la responsable des infrastructures municipales ainsi que de la Commission du développement territorial.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne se prévaut de l'option de renouvellement pour une année supplémentaire avec l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc. pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, telle que prévue à l'article 15.02 de la section « Contrat » des documents de l'appel d'offres 2024-01.

Que les prix en vigueur soient ceux inscrits au bordereau de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION 24-12-257**

Octroi de mandat - Contrôleur animalier

Considérant que le contrat relatif au contrôle animalier sur le territoire de la Ville se termine le 31 décembre 2024;

Considérant que le Carrefour canin de Lanaudière a avisé, dans le délai requis, la Ville de son intention de ne pas renouveler le contrat actuel;

Considérant que le Carrefour canin de Lanaudière a transmis à la Ville une nouvelle proposition de contrat pour l'année 2025;

Considérant que le Conseil municipal est satisfait de la qualité des services offerts par le Carrefour canin de Lanaudière à titre de contrôleur animalier sur le territoire.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire, Monsieur Normand Grenier, ou en son absence, le/la maire/sse suppléant/e, ainsi que le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou la directrice administrative et greffière, Madame Virginie Riopelle, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, un contrat de service pour le contrôle animalier sur son territoire pour l'année 2025 avec le Carrefour canin de Lanaudière.



Que le Carrefour canin de Lanaudière soit autorisé à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville de Charlemagne pour les infractions au *Règlement numéro 10-418-22 relatif aux chiens, chats et animaux domestiques*, au règlement provincial d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ., c. P-38.002)* et à toute autre loi et règlement applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION 24-12-258**

Octroi de contrat - Entretien et soutien annuel de logiciels

Considérant que les contrats annuels d'entretien des différents logiciels utilisés par la Ville viennent à échéance le 31 décembre 2024.

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, les contrats annuels d'entretien et de soutien des différents logiciels avec la firme PG Solutions Inc., pour un montant total de 55 171.00 \$ taxes en sus, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-259**

Octroi de mandat - Parc Nature

Considérant le projet de développement d'un parc nature dans le secteur de la Presqu'île représentant un espace naturel d'une superficie de 48 000 m² qui inclus un milieu humide d'intérêt métropolitain à Charlemagne;

Considérant qu'une étude d'avant-projet précisant entre autres la nature des aménagements potentiels ainsi que les éléments naturels à mettre en valeur est nécessaire;

Considérant qu'une proposition de prix a été demandé auprès de l'entreprise Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc., afin de recevoir une étude d'avant-projet pour le développement d'un parc nature;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroi le mandat à l'entreprise Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc. pour procéder à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le développement d'un parc nature au secteur de la Presqu'île, au montant de 16 800 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition 243319 datée du 4 décembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération 2025 de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-260**

Octroi de mandat - Réaménagement du Parc Charlemagne-Laurier

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite réaménager une partie du parc Charlemagne-Laurier;

Considérant qu'un plan concept d'aménagement est nécessaire afin de prévoir certains éléments dont la réfection des aires de jeux pour enfants, l'intégration d'aire de repos et l'aménagement périphérique;

Considérant qu'une proposition de prix a été demandé auprès de l'entreprise Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc., afin de recevoir un plan de concept d'aménagement du Parc Charlemagne-Laurier;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,



DÉCEMBRE 2024

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroi le mandat à l'entreprise Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc. pour procéder au plan de concept d'aménagement du Parc Charlemagne-Laurier, au montant de 21 725 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition 243322 datée du 4 décembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération 2025 de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-261**

Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots 5 856 044, 1 949 267, 1 949 266 et 1 949 321 (166 rue Sainte-Marie, 245-247 et 249 rue du Sacré-Cœur et 66 rue Picard) du cadastre du Québec

Considérant que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., C. c-19)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., C. a-2.1)*;

Considérant que le *Règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* a été adopté par le Conseil le 23 octobre 2023;

Considérant que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec;

Considérant que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Considérant que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots 5 856 044, 1 949 267, 1 949 266 et 1 949 321 (166 rue Sainte-Marie, 245-247 et 249 rue du Sacré-Cœur et 66 rue Picard) du cadastre du Québec.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise, pour les lots suivants, l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, pour une période de 10 ans :

- pour le lot 5 856 044 du cadastre du Québec (166, rue Sainte-Marie), et ce, pour fins de terrain et équipement de loisir, service de voirie et développement économique;
- pour les lots 1 949 267 et 1 949 266 du cadastre du Québec (245-247 et 249, rue du Sacré-Cœur), et ce, pour fins de terrain et équipement de loisir et réserve foncière;
- pour le lot 1 949 321 du cadastre du Québec (66 rue Picard), et ce, pour fins de terrain et équipement de loisir, développement économique et réserve foncière.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général ou Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-262**

Nominations - Comité de sélection

Considérant que la résolution numéro 23-12-289 nomme les membres du comité de sélection pour les processus de dotation au cours de l'année 2024;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres pour l'année 2025.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Sylvain Crevier

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci, conseiller, Monsieur Serge Desjardins, conseiller, et Monsieur Olivier Goyet, directeur général, sur le comité de sélection pour l'année 2025.

Que le comité puisse s'adjoindre l'aide d'un responsable de l'équipe interne du service approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.17 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-263**
Taux horaire de certains emplois

Considérant que la Ville de Charlemagne désire embaucher du personnel pour pourvoir différents postes au courant de l'année 2025;

Considérant que la Ville désire rémunérer adéquatement son personnel et être un employeur compétitif.

Pour ces motifs, il est:
Proposé par: **Josée Paquette**
Appuyé par: **Joe Falci**
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la rémunération des postes suivants, selon la grille salariale ci-dessous:

POSTE	Taux horaire
Technicien en éducation spécialisée - Camp de jour	24,69 \$
Coordonnateur - Camp de jour	22,59 \$
Animateur - Camp de jour	20,49 \$
Accompagnateur - Camp de jour	20,49 \$
Chef sauveteur - Piscine	25,74 \$
Sauveteur - Piscine	20,49 \$
Assistant aux événements aux loisirs	18,40 \$
Préposé à la surveillance des plateaux municipaux	18,40 \$
Étudiant	18,40 \$
Assistant coordonnateur événements loisirs	20,49 \$

Que les taux ci-haut mentionnés soient en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Que toute résolution incompatible avec la présente soit abrogée à toute fin que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.18 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.19 **Dépôt du registre relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ., c. E-15.1.0.1)*, le Conseil municipal a adopté le 1^{er} février 2022, le *Règlement numéro 01-411-22 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Charlemagne* ainsi que son amendement le 11 avril 2023.

Ce code stipule que tout élu qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, dont la valeur excède le maximum prévu, doit le déclarer à la greffière de la Ville.

Il s'avère qu'aucun membre du Conseil n'a déclaré avoir reçu un tel avantage au cours de l'exercice financier en cours.

Conformément à la Loi ci-haut mentionnée, la directrice administrative et greffière dépose l'extrait du registre des déclarations pour la dernière année.

1.20 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-264**
Appui au projet communautaire de L'Artère de l'Est visant à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans

Considérant la mission de L'Artère de l'Est qui consiste à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption;

Considérant que les services et activités de L'Artère de l'Est se font en partenariat avec les autres ressources du milieu portant des missions complémentaires;

Considérant l'absence, voire le désert de services pour les jeunes sur le territoire de desserte visé par l'organisme;

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir lesdits services aux jeunes dans leur milieu pour éviter qu'ils migrent vers le centre-ville de Montréal et deviennent plus vulnérables à certains risques tels que l'itinérance, la dépendance, la criminalité, la prostitution, etc.;



Considérant que le projet L'Artère de l'Est a reçu l'appui du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux et de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, du regroupement des Auberges du cœur du Québec ainsi que de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Madame Chantal Rouleau;

Considérant que les services offerts par cette nouvelle ressource répondront à un besoin criant sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption;

Considérant que L'Artère de l'Est demande à la Ville de Charlemagne son appui.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la lettre d'appui au projet de L'Artère de l'Est visant à offrir des services d'hébergement d'urgence et de transition pour les jeunes de 16 à 23 ans sur le grand territoire de la Pointe Est de l'île de Montréal jusqu'aux portes de la MRC de l'Assomption transmise le 31 octobre 2024.

Qu'une copie de la présente résolution sera transmise aux arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'aux villes de Montréal-Est, l'Assomption, de l'Épiphanie, de Saint-Sulpice et de Repentigny afin de les inviter à appuyer et soutenir le projet de L'Artère de l'Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-265

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative;

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 10 décembre 2024 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme de:	1 053 166.75 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	93 753.43 \$
Total:	1 146 920.18 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	2 681 665.49 \$
pour un grand total de:	3 828 585.67 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 3 décembre 2024, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-266

Demande d'un P.P.C.M.O.I. - Adoption d'un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du règlement numéro 05-389-15, 75-77 rue Notre-Dame, lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, zone CR-7

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Ville de Charlemagne afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte comprenant 23 logements et 1 local commercial, situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et du boulevard Céline-Dion;

Considérant que la demande est située à l'intérieur de la zone CR-7 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du *Règlement sur les PPCMOI numéro 05-389-15*, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 30 octobre 2024;



Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de PPCMOI, par sa recommandation 2024-R-47;

Considérant que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, à l'exception des dispositions visées par le PPCMOI;

Considérant l'adoption du projet de résolution numéro 24-11-237 lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024;

Considérant l'installation de trois (3) affiches placées le 19 novembre 2024 à des endroits bien en vue sur le site visé par la demande, visant à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 novembre 2024, selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024;

Considérant que ce second projet ne présente aucun changement;

Considérant que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé sur les lots 1 948 487, 1 948 489 et 5 369 759, tel que présenté par le demandeur, lequel vise à permettre la construction d'un bâtiment mixte ayant :

- 23 logements, alors que la zone CR-7 autorise l'usage de 4 à 6 logements;
- Des logements aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée, alors la zone CR-7 prescrit que : « *Les logements ne sont autorisés qu'au niveau du deuxième étage ou du troisième étage d'un bâtiment d'usage mixte* »;
- Une terrasse (cour anglaise) implantée en partie à 0.91 mètre de l'emprise de la voie publique, alors que l'article 124 prescrit une distance minimale de 1 mètre;
- Un local commercial au niveau du sous-sol, alors que l'article 101 prescrit que les usages du groupe commercial sont interdits au sous-sol;
- Des logements au niveau du sous-sol, alors que l'article 101 prescrit que les logements au sous-sol sont interdits dans les bâtiments abritant un établissement commercial;
- Un ratio de stationnement résidentiel de 1.35 case/logement, alors que l'article 173 exige un ratio de 1.5 case/logement;
- Un ratio de stationnement commercial de 1 case/43.67 m² de plancher brut, alors que l'article 173 exige de 1 case/10 m² à 1 case/50 m² de plancher brut, selon le type d'usage;
- Des appareils de climatisation et d'échange thermique sur les balcons situés en partie à l'intérieur de la cour avant, alors que ces appareils sont prohibés à l'intérieur de la cour avant par l'article 90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-267

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Salon de barbier Angel Cutz Inc., 30 rue Émile-Despins local 3A, lot 4 748 741, zone CR-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Salon de barbier Angel Cutz Inc., a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 20 novembre 2024, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2024-R-48 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-10.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne au mur pour l'établissement Salon de barbier Angel Cutz Inc., tel que présenté par le demandeur, situé au 30 rue Émile-Despins local 3A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-268

Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 53 rue Nicoud, lot 1 948 996, zone R-16

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal, alors que la marge de recul latérale est de 1.00 mètre de la limite de propriété limitrophe avec le lot 1 948 997 (55 rue Nicoud). La grille des spécifications de la zone R-16 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment résidentiel bifamilial.

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 novembre 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 20 novembre 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-49;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-16 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'un deuxième logement à l'intérieur du bâtiment principal situé sur le lot 1 948 996, alors que la marge de recul latérale est de 1.00 mètre de la limite de propriété limitrophe avec le lot 1 948 997 (55 rue Nicoud).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-269

Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires », 336 rue Notre-Dame, lot 1 948 770, zone R-15

Considérant l'adoption de la résolution numéro 23-12-295 à la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et considérant que cette dernière est caduque;

Considérant qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires » à l'intérieur du bâtiment principal, pour l'établissement « Les Toitures Benoît Dubois Inc. », a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15*, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 20 novembre 2024;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2024-R-50;

Considérant que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que ce projet doit respecter les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

Considérant que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du *Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15*;

Considérant qu'un avis public a été publié et une affiche a été placée à l'emplacement visé par la demande le 25 novembre 2024, selon la loi;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde l'usage conditionnel « bureau d'affaires » à l'intérieur du bâtiment principal, pour l'établissement « Les Toitures Benoit Dubois Inc. », tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 770.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-270

Appui aux Journées de la persévérance scolaire

Considérant que Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous;

Considérant que le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaire reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité. Pour ce faire, le Conseil municipal :

1. Maintient une certification OSER-JEUNES argent, qui valorise les entreprises et organisations ayant à cœur la réussite des jeunes, qu'ils en embauchent ou non;
2. Accueille des jeunes en stage pour nourrir leurs aspirations professionnelles et encourager leur participation citoyenne;
3. Démonstre leur adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 10 au 14 février 2025, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;
4. Reconnait l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en maintenant les efforts et activités d'éveil à la lecture aux enfants et leurs parents à la bibliothèque municipale par l'entremise du Club du Rat Biboche (6 ans et moins) et du Club des Aventuriers du livre (6 à 12 ans);
5. Publie des encouragements destinés aux élèves, aux enseignants ainsi qu'aux parents sur la page Facebook de la municipalité durant la semaine du 10 au 14 février 2025;
6. Maintient les liens et la collaboration avec le milieu scolaire grâce à diverses actions et projets qui stimulent et favorisent l'engagement, la concertation et les apprentissages tels que la mise en place d'un projet avec le Comité consultatif des élèves (CCÉ) et la création d'une section jeunesse dans le bulletin municipal pour le partage de contenu adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-271

Semaine nationale de prévention du suicide

Considérant que plus de 60 personnes décèdent par suicide annuellement dans Lanaudière;

Considérant que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide;

Considérant que la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS), orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant des activités dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide qui aura lieu du 2 au 8 février 2025 par la diffusion des différents outils produits pour la campagne de prévention.



DÉCEMBRE 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-272

Autorisation de participation - Programme des intermunicipalités Québec-France

Considérant que la Ville de Charlemagne est membre de l'Association Québec-France;

Considérant que la Ville de Charlemagne est jumelée à la Ville de Prignonrieux dans la région du Périgord en France;

Considérant que les intermunicipalités consistent en l'échange d'un étudiant charlemagnais et d'un étudiant prigontin qui seront respectivement accueillis dans la famille de leur homologue;

Considérant que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être partie prenante du programme des intermunicipalités considérant la richesse culturelle qui en découle.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Autorise la participation au programme des intermunicipalités pour l'été 2025 par l'accueil et l'embauche d'un étudiant français qui agira comme animateur de camp de jour pour la période estivale 2025;
- Autorise la signature, en date de décembre 2024, par Madame Valérie Benoît, directrice-vie citoyenne, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, du formulaire d'engagement des municipalités au programme intermunicipalités 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-273

Reconnaissance - Fondation maman Dion

Considérant que l'organisme a présenté une demande de reconnaissance conforme sur tous les aspects et que la Ville de Charlemagne adhère à la mission de ce dernier;

Considérant que l'organisme œuvre depuis 2005 et a pour mission de favoriser l'épanouissement, le développement de l'estime de soi et la réussite scolaire des jeunes âgés entre 5 et 16 ans;

Considérant que l'organisme offre un répit financier aux familles à faible revenu;

Considérant que l'organisme est un partenaire actif sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de la fondation maman Dion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-274

Motion de félicitations - Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud

Considérant que le Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud ci-après le « Club » est un organisme partenaire reconnu par la Ville de Charlemagne;

Considérant que le Club dessert le territoire de la ville et qu'il accueille dans ses rangs tous les joueurs qui s'adonnent à la pratique de ce sport;

Considérant que le Club a obtenu la Reconnaissance Nationale de Club Juvénile de Canada Soccer, le positionnant ainsi parmi les meilleurs clubs au pays;

Considérant que le Club s'est également distingué lors du récent Gala Mi-Temps de Soccer Québec en remportant les honneurs à titre de club de l'année.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses félicitations au Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud pour leur dévouement à faire de ce sport un succès sur le plan local, régionale, provincial et national en plus de permettre aux jeunes de chez nous de s'accomplir à travers cette passion.

Que la présente résolution soit transmise au Club de soccer l'Union Lanaudière-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



4.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-275**
Autorisation d'une aide financière - Fondation maman Dion

Considérant que l'organisme est reconnu par la Ville de Charlemagne;

Considérant que depuis 2016, l'organisme organise des événements afin d'offrir des services aux enfants dans le cadre de leur réussite scolaire.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme de la fondation maman Dion pour la tenue d'activités destinées à la réussite et à l'épanouissement scolaire des jeunes âgés entre 5 et 16 ans.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-276**
Autorisation d'une aide financière - Paroisse Saints-Simon-et-Jude

Considérant que l'organisme intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'organisme vient en aide à plusieurs personnes;

Considérant la tenue prochaine d'un événement bénéfice présenté par la fabrique de la Paroisse Saints-Simon-et-Jude venant soutenir les actions destinées à la communauté.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière de 150 \$ à la Paroisse Saints-Simon-et-Jude dans le cadre de leur événement bénéfice qui aura lieu au mois de décembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-277**
Autorisation d'une aide financière pour la tenue de la 41^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud

Considérant que la période des fêtes est propice aux rassemblements et génère de nombreuses festivités dans la communauté;

Considérant que pendant cette période achalandée, l'organisme Opération Nez rouge organise un service de raccompagnement destiné à l'ensemble de la population afin de prévenir les risques d'accidents encourus par la conduite avec les facultés affaiblies;

Considérant que l'organisme offre également de nombreux programmes et activités de sensibilisation destinés aux jeunes et aux conducteurs de tous les âges;

Considérant que l'organisme favorise la bienveillance tant dans ses actions de sensibilisation que par son service de raccompagnement.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière de 500 \$ pour la tenue de la 41^e campagne d'Opération Nez rouge dans la région de Mascouche-Lanaudière-Sud.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h32 et s'est terminée à 19h38.



DÉCEMBRE 2024

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-278
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h38, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

DÉCEMBRE 2024

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
MARDI, LE 17 DÉCEMBRE 2024 À 17h00



PRÉSENTATION DU BUDGET ET PTI - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Serge Desjardins	Josée Paquette
Pauline Lavoie-Dubé	Lucie Gaudreault
Sylvain Crevier	Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi, 17 décembre 2024 à 17h00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026 et 2027
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 13h et 16h, ce 9^e jour du mois de décembre 2024.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE MARDI LE 17 DÉCEMBRE 2024 À 17H00

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière et Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17h01**

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025
4. Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026 et 2027
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-279**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-280**
Présentation et adoption des prévisions budgétaires de l'année 2025

Considérant les dispositions de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, stipulant que le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;



Considérant que les prévisions budgétaires 2025 comprennent les crédits nécessaires au règlement des dépenses de fonctionnement, du remboursement en capital sur les dettes à long terme et des affectations;

Considérant que ces éléments sont sous le contrôle législatif du Conseil municipal et que celui-ci en détermine la composition et la répartition à travers les différentes fonctions de l'administration municipale;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie des prévisions pour l'exercice financier 2025 et s'en déclarent satisfaits;

Considérant qu'un avis public de l'adoption des prévisions budgétaires a été donné le 9 décembre 2024.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les éléments, sous la responsabilité du Conseil municipal de la Ville de Charlemagne, compris dans les prévisions budgétaires de l'année 2025 soient approuvés tel que déposés par la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, au montant de 13 531 022 \$.

Que le Conseil approuve les affectations au budget de fonctionnement 2025 provenant de la réserve financière pour le service de voirie (250 000 \$), de la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux (68 000 \$) ainsi que celle pour le service de l'eau (50 000 \$).

Que le document explicatif du budget soit distribué sur le territoire de la municipalité, en plus d'être diffusé sur le site internet, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-281
Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026 et 2027

Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie du programme triennal d'immobilisations 2025-2026 et 2027 avant la tenue de la présente séance et s'en déclarent satisfaits;

Considérant que le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution, le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

Considérant qu'un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été donné le 9 décembre 2024;

Suivant la présentation par Monsieur le maire.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026 et 2027 tel que présenté et déposé.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2025-2026 ET 2027
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION
2024-2025-2026

2025	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS	%	VILLE
BÂTIMENTS	14 427 555 \$	5 555 000 \$	39%	8 872 555 \$
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	375 000 \$	- \$	0%	375 000 \$
PARCS ET ESPACES VERTS	298 000 \$	- \$	0%	298 000 \$
INFRASTRUCTURE	720 000 \$	700 000 \$	0%	20 000 \$
	15 820 555 \$	6 255 000 \$		9 565 555 \$
2026	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS		VILLE
ÉQUIPEMENTS & MACHINERIE	580 000 \$	- \$	0%	580 000 \$
PARCS ET ESPACES VERTS	225 000 \$	- \$	0%	225 000 \$
INFRASTRUCTURE	700 298 \$	700 298 \$	100%	- \$
	1 505 298 \$	700 298 \$		805 000 \$
2027	INVESTISSEMENTS	SUBVENTIONS		VILLE
BÂTIMENTS	250 000 \$	162 500 \$	65%	87 500 \$
INFRASTRUCTURE	13 500 \$	- \$	0%	13 500 \$
	263 500 \$	162 500 \$		101 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 17h04 et s'est terminée à 17H12.

6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-282**
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Appuyé par : **Sylvain Crevier**
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 17H12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.



DÉCEMBRE 2024

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
MARDI LE 17 DÉCEMBRE 2024 À 17H15**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Serge Desjardins
Pauline Lavoie-Dubé
Sylvain Crevier

Josée Paquette
Lucie Gaudreault
Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi, 17 décembre 2024 à 17h15, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans
4. Adoption du règlement numéro 12-241-24 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2025
5. Adoption du règlement numéro 12-382-24 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025
6. Adoption du règlement numéro 12-410-24-02 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle
7. Adoption du règlement numéro 12-436-24 relatif au droit de mutation
8. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3
9. Adoption du projet de règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3
10. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39
11. Adoption du projet de règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39
12. Octroi de mandat - Acquisition de signalisations pour le passage des piétons
13. Travaux de passage à niveau - Rue Saint-Jacques
14. Financement des travaux d'urgence visant la sécurisation de la conduite d'aqueduc d'eau potable rattachée au pont du CN - Contrat pour cas de force majeure
15. Participation au Programme TECQ 2024-2028
16. Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
17. Reddition de comptes - Aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Construction d'un entrepôt municipal
18. Création - Réserve financière pour le service de l'eau
19. Apports financiers - Réserve financière pour le service de voirie et réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux
20. Création du poste de directeur général adjoint et nomination - Madame Virginie Riopelle
21. Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
22. Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15
23. Autorisation de signature - Entente de partenariat - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière - Sofao
24. Période de questions
25. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 12h00 et 14h00, ce 16^e jour du mois de décembre 2024.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE MARDI LE 17 DÉCEMBRE 2024 À 17H15**

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière et Bruno Tardif, directeur, développement territorial.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 17h16

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans
4. Adoption du règlement numéro 12-241-24 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2025
5. Adoption du règlement numéro 12-382-24 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025
6. Adoption du règlement numéro 12-410-24-02 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle
7. Adoption du règlement numéro 12-436-24 relatif au droit de mutation
8. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3
9. Adoption du projet de règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3
10. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39
11. Adoption du projet de règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39
12. Octroi de mandat - Acquisition de signalisations pour le passage des piétons
13. Travaux de passage à niveau - Rue Saint-Jacques
14. Financement des travaux d'urgence visant la sécurisation de la conduite d'aqueduc d'eau potable rattachée au pont du CN - Contrat pour cas de force majeure
15. Participation au Programme TECQ 2024-2028
16. Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
17. Reddition de comptes - Aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Construction d'un entrepôt municipal
18. Création - Réserve financière pour le service de l'eau
19. Apports financiers - Réserve financière pour le service de voirie et réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux
20. Création du poste de directeur général adjoint et nomination - Madame Virginie Riopelle
21. Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
22. Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15
23. Autorisation de signature - Entente de partenariat - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière - Sofao
24. Période de questions
25. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-283****Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-284****Adoption du règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans**

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'autoriser le financement des dépenses et un emprunt pour un montant de quatorze millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars (14 097 555 \$) pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque. Cet emprunt, réparti sur une période de 40 ans, sera à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville.

Considérant que la Ville veut agrandir et réaménager sa bibliothèque municipale ainsi que son hôtel de ville afin de bonifier son offre citoyenne à la bibliothèque et par le fait même remédier au manque d'espace de travail pour le personnel de l'hôtel de ville;

Considérant l'aide financière d'un montant de 1 329 300 \$ du ministère de la Culture et des Communications pour ce projet dans le cadre du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles;



DÉCEMBRE 2024

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-285**

Adoption du règlement numéro 12-241-24 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2025

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'établir les taux de taxation et la tarification des services municipaux, les conditions de perception pour l'exercice financier 2025 ainsi que de régir les dates d'échéance des paiements.

Considérant que la Ville de Charlemagne a adopté le 17 décembre 2024, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement les différentes taxes, compensations et tarifications nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget 2025;

Considérant que la Ville doit payer sa quote-part à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative au transport en commun, que cette dépense n'est pas considérée à titre de dépense pour l'administration de la Ville et que cette dépense sera couverte par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer sa quote-part pour les dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles, que cette dépense n'est pas considérée à titre de dépense pour l'administration de la Ville et que cette dépense sera couverte par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux dossiers de production de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, quotes-parts fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront couvertes en partie par une taxation spécifique;

Considérant que la Ville doit payer ses quotes-parts pour les dépenses relatives aux services d'incendie, police et 9-1-1, quotes-parts fixées par les régies intermunicipales et que ces dépenses seront couvertes à 43 % du coût par une taxation spécifique;

Considérant les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)* et de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F-2.1)* relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et, notamment les articles 485 et suivants, 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 205 et suivants, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 12-241-24 pourvoyant à l'imposition des taxes, des compensations et de la tarification pour services municipaux pour l'exercice financier 2025*, et ce, tel que déposé.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-286**

Adoption du règlement numéro 12-382-24 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville.

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté le 17 décembre 2024, le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'imposer par règlement le mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025;

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., c. F- 2.1)* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 12-382-24 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de la taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2025*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

6. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-287**

Adoption du règlement numéro 12-410-24-02 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour objet d'intégrer entre autres des mesures obligatoires relatives à la promotion de l'achat de biens et services québécois ou autrement canadiens ainsi que de favoriser dans la mesure du possible les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. De plus, le règlement apporte des précisions sur les mesures et les règles de passation des contrats comportant une dépense de 25 000 \$ et plus mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Considérant que le Conseil municipal a adopté le 18 janvier 2022 le *Règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle* et son amendement numéro 03-410-23-01 le 11 avril 2023;

Considérant que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2024, chapitre 24)* a été sanctionné le 6 juin 2024 et oblige les municipalités à intégrer à leur règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

Considérant qu'il est opportun par la même occasion d'apporter certaines modifications au règlement;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;



DÉCEMBRE 2024

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 12-410-24-02 amendant le règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-288

Adoption du règlement numéro 12-436-24 relatif au droit de mutation

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour objet le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ainsi que le droit supplétif au droit de mutation. Il vise également à permettre le paiement du droit sur les mutations immobilières en plusieurs versements.

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ., c. D-15.1)*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, une municipalité peut, par règlement, permettre le paiement du droit sur les mutations immobilières en plusieurs versements;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement numéro 12-401-17 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$* en date du 13 décembre 2017, la résolution numéro 03-11-169 relative au droit supplétif au droit de mutation en date du 5 novembre 2003 ainsi que la résolution numéro 05-04-051 relative à l'exclusion de l'application d'un droit supplétif dans le cas de transfert impliquant un décès en date du 5 avril 2005;

Considérant que le Conseil municipal considère qu'il est de l'intérêt de la Ville d'adopter un nouveau règlement en matière de droit de mutation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice administrative et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 12-436-24 relatif au droit de mutation*, et ce, tel que déposé.

Que les résolutions numéros 03-11-169 et 05-04-051 soient abrogées à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

8. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3*.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3*.



Ledit règlement a pour but de préciser que la délivrance d'un permis de construction pour un projet intégré est conditionnelle au respect des paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 36 du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*, relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lors d'un lotissement.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

9. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-289**

Adoption du projet de règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., c. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance extraordinaire du 17 décembre 2024.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le projet de règlement numéro 12-384-24-22, afin d'ajouter à la suite de l'article 230 de la Partie VII, Section 7 - Les projets intégrés, les articles suivants :

« **230.1 Condition préalable à la délivrance d'un permis de construction.** Comme condition de délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble, le propriétaire doit respecter, selon la demande du conseil, l'une des conditions prévues aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 36 du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*.

Le deuxième alinéa de l'article 36 du *Règlement de lotissement* s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires.

230.2 Application. L'article 230.1 s'applique dans la situation suivante : le permis de construction est relatif à la réalisation d'un projet de construction de bâtiments principaux multiples (projet intégré) dont la mise en œuvre aurait occasionné une augmentation du nombre de lots, n'eût été de sa réalisation sous forme de projet intégré, dans le respect de l'article 45 du présent règlement.

230.3 Utilisation des terrains cédés et des sommes versées. L'article 40 du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15* s'applique à tout terrain cédé et à toute somme versée en application de la présente section. »

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le projet de *règlement numéro 12-384-24-22 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter les articles 230.1, 230.2 et 230.3*, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

10. **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39**

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39*.

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39*.

Ledit règlement a pour but de modifier l'article 39 afin de préciser que la délivrance d'un permis de construction pour un projet intégré est conditionnelle au respect des dispositions de l'article 36 du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*, tel que précisé aux articles 230.1 à 230.3 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

11. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-290**

Adoption du projet de règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39

Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 05-385-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., c. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance extraordinaire du 17 décembre 2024.



DÉCEMBRE 2024

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de lotissement numéro 05-385-15* est amendé par le projet de règlement numéro 12-385-24-02, afin de remplacer l'article 39 par le texte suivant:

« **39. Projet intégré / permis de construction.** Lorsque le requérant présente une demande de permis de construction, dans le cadre d'un projet intégré, il doit respecter les dispositions de l'article 36, à titre de condition à l'émission du permis de construction, le tout tel que précisé aux articles 230.1 à 230.3 du règlement de zonage numéro 05-384-15. »

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le projet de *règlement numéro 12-385-24-02 amendant le règlement de lotissement numéro 05-385-15, afin de modifier l'article 39*, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

12. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-291**

Octroi de mandat - Acquisition de signalisations pour le passage des piétons

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité et d'installer de nouvelles signalisations pour le passage des piétons sur la rue Émile-Despins;

Considérant qu'une proposition de prix a été demandée auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec Inc.;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie le mandat à l'entreprise Signalisation Kalitec Inc., pour l'acquisition et l'installation de 4 unités Kali-Flash avec capteur solaire et 8 unités de panneaux non définis Galvanik pour la signalisation pour le passage des piétons sur la rue Émile-Despins, au montant de 16 180,28 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition SO06844 datée du 6 décembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

13. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-292**

Travaux de passage à niveau - Rue Saint-Jacques

Considérant que des travaux ont été effectués par le Canadien National au cours de l'année 2024 pour la réfection de la surface de croisement au passage à niveau de la rue Saint-Jacques.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le paiement au Canadien National, relatif aux travaux effectués au cours de l'année 2024 pour la réfection de la surface de croisement au passage à niveau de la rue Saint-Jacques au point milliaire 124.19 de la subdivision Joliette à Charlemagne, au montant de 41.869, 03 \$, taxes en sus, le tout selon leur facture numéro 91770326 datée du 10 décembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

14. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-293**

Financement des travaux d'urgence visant la sécurisation de la conduite d'aqueduc d'eau potable rattachée au pont du CN - Contrat pour cas de force majeure

Considérant le rapport de Monsieur le maire, Normand Grenier, daté du 16 septembre 2024 concernant un cas de force majeure causé par des dommages très importants sur des ancrages supportant la conduite d'eau potable sur la portion utilisant le pont ferroviaire du CN;

Considérant que ce rapport concerne l'octroi d'un contrat de gré à gré à EXP gestion de projet Inc. pour la réalisation de travaux d'urgence visant la sécurisation de cette conduite d'eau potable, et ce, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable des citoyens de Charlemagne;

Considérant que l'octroi de ce contrat est nécessaire, suivant l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,



Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine la signature, pour et au nom de la Ville, du directeur général, Monsieur Olivier Goyet, du protocole d'entente entre la Ville de Charlemagne et EXP gestion de projet Inc., daté du 17 septembre 2024.

Que la totalité des sommes nécessaires aux fins de la dépense mentionnée dans le rapport du maire daté du 16 septembre 2024 en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*, proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028 et/ou du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

15. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-294

Participation au Programme TECQ 2024-2028

Considérant que la Ville de Charlemagne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que la Ville de Charlemagne s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Charlemagne s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Ville de Charlemagne approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du Programme.

Que la Ville de Charlemagne s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

16. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-295

Programme d'aide à la voirie locale - Volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Considérant que la Ville de Charlemagne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;



DÉCEMBRE 2024

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve les dépenses d'un montant de 135 959.10 \$, incluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 daté du 3 décembre 2024, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

17. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-296**

Reddition de comptes - Aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Construction d'un entrepôt municipal

Considérant que la Ville de Charlemagne a déposé une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) dans le cadre du volet 1 par sa résolution numéro 22-05-131 le 10 mai 2022;

Considérant la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, datée du 24 mai 2023, confirmant que les travaux de construction d'un entrepôt municipal font l'objet d'une aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Considérant l'octroi de contrat à l'entreprise Construction Hébert & Hébert Inc. par la résolution numéro 23-06-115 le 1^{er} juin 2023;

Considérant que les travaux de construction de l'entrepôt municipal sont complétés.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne confirme la réalisation des travaux visés au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un entrepôt municipal.

Que le Conseil autorise Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, à procéder à la reddition de comptes et à signer tous documents relatifs à cette dernière, pour et au nom de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

18. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-297**

Création - Réserve financière pour le service de l'eau

Considérant que l'article 569.7 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, prévoit que toute municipalité peut créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de l'eau;

Considérant que la Ville de Charlemagne juge qu'il est opportun de créer une telle réserve;

Considérant que la Ville de Charlemagne prévoit un excédent de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année financière 2024, entre autres en raison des revenus sur les droits de mutations immobilières.



Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la création, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville, d'une réserve financière pour le service de l'eau afin de financer les dépenses pour les fins suivantes liées à la fourniture du service de l'eau comprenant l'aqueduc, l'égout et, de façon générale, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux :

- Améliorer les techniques et les méthodes reliées à la fourniture du service de l'eau potable et à la réalisation de dépenses relatives au fonctionnement et aux investissements en matière d'entretien, de réfection et de mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Que le montant projeté de la réserve financière s'élève à un million cinq cent mille dollars (1 500 000\$).

Que le financement de la réserve soit assuré par une taxe spéciale imposée annuellement sur tous les immeubles imposables du territoire en fonction de la valeur portée au rôle d'évaluation, le tout selon l'article 569.11 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*. Le règlement annuel d'imposition des taxes, des compensations et de la tarification décrète l'imposition de cette taxe spéciale et les différents taux applicables selon les catégories d'immeubles.

Que les intérêts produits par le capital de la réserve soient affectés à la réserve.

Que pour constituer la réserve, le conseil autorise des crédits budgétaires supplémentaires afin d'affecter une somme de 150 000 \$ provenant des revenus sur les droits de mutations immobilières de l'exercice financier de l'année 2024.

Que la durée d'existence de la réserve est illimitée.

Que les dépenses financées annuellement par la réserve soient entérinées par résolution du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

19. RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-298

Apports financiers - Réserve financière pour le service de voirie et réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux

Considérant que la Ville de Charlemagne prévoit un excédent de fonctionnement non affecté à des fins fiscales pour l'année financière 2024 entre autres en raison des revenus sur les droits de mutations immobilières;

Considérant que le Conseil municipal désire utiliser une partie des revenus sur les droits de mutations immobilières afin d'affecter des sommes dans deux de ses réserves;

Considérant que cette action stratégique et structurante permettra de réduire le fardeau fiscal des contribuables pour les années financières 2025 et suivantes;

Considérant que les affectations envisagées ont été déterminées lors de l'élaboration des prévisions budgétaires de l'année 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise des crédits budgétaires supplémentaires afin que la directrice des finances et trésorière puisse procéder au transfert d'un montant de 100 000 \$ dans chacune des réserves ci-dessous mentionnées provenant des revenus sur les droits de mutations immobilières de l'exercice financier de l'année 2024 :

- Réserve financière pour le service de voirie;
- Réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

20. RÉSOLUTION 24-12-299

Création du poste de directeur général adjoint et nomination - Madame Virginie Riopelle

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître officiellement l'appellation du poste reliée à la résolution numéro 23-07-158 adopté par le Conseil municipal le 11 juillet 2023.



DÉCEMBRE 2024

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne crée le poste de directeur général adjoint et abolit celui de directeur administratif.

Que le Conseil municipal nomme Madame Virginie Riopelle à titre de directrice générale adjointe.

Que Madame Riopelle conserve son poste de greffière et porte désormais le titre de directrice générale adjointe et greffière.

Que ce changement de titre soit apporté à l'organigramme.

Que le Conseil municipal autorise Monsieur Normand Grenier, maire, ou le/la maire/sse suppléant/e, et Monsieur Olivier Goyet, directeur général, à :

- apporter les modifications à l'entente « Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne » ci-après « l'entente »; relatives aux mentions de la fonction de Madame Riopelle;
- signer, pour et au nom de la Ville l'annexe G modifiée de l'entente.

Qu'aucune période de probation ne soit rattachée à cette nomination et que celle-ci soit effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

21. **Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)* et du *Règlement numéro 12-410-21 sur la gestion contractuelle* et son amendement, la directrice administrative et greffière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour la dernière année.

22. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-300**

Demande de dérogation mineure - Marge minimale de recul latérale, 350 rue Notre-Dame, lot 1 949 563, zone R-15

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'ajout d'un deuxième logement lors de l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 niveaux à une distance de 0.75 mètre de la limite de propriété limitrophe avec les lots 5 299 949 à 5 299 959 (354 rue Notre-Dame). La grille des spécifications de la zone R-15 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit une marge minimale de recul latérale de 2 mètres pour un bâtiment résidentiel bifamilial.

Considérant qu'un avis public a été publié le 2 décembre 2024, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 30 octobre 2024, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2024-R-46;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-15 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Sylvain Crevier**

Appuyé par : **Lucie Gaudreault**

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'ajout d'un deuxième logement lors de l'agrandissement du bâtiment principal sur 2 niveaux, à une distance de 0.75 mètre de la limite de propriété limitrophe avec les lots 5 299 949 à 5 299 959 (354 rue Notre-Dame).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

23. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-301**

Autorisation de signature - Entente de partenariat - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière - Sofao

Considérant que lors de la période estivale 2024, la Ville de Charlemagne a offert un équipement adapté à ses citoyens permettant l'accès à la piscine municipale pour les personnes avec des limitations fonctionnelles;

Considérant que la Ville de Charlemagne veut continuer d'offrir ledit équipement pour les saisons estivales 2025 et 2026;



Considérant que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ci-après ARLPHL), est un organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique pour les personnes handicapées de Lanaudière;

Considérant que l'ARLPHL possède l'équipement répondant au besoin de la Ville et offert dans le cadre d'une entente de prêt d'équipements adaptés;

Considérant la recommandation favorable de la Commission ainsi que de la directrice vie citoyenne.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Benoit, directrice vie citoyenne, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente de partenariat pour le prêt d'un « Sofao » lors des saisons estivales 2025 et 2026, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

24. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 17h44 et s'est terminée à 17h50.

25. **RÉSOLUTION NUMÉRO 24-12-302
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**Il est proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,**

Que la séance extraordinaire soit levée à 17h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19).